



## Victoire du dialogue social !

Tel est l'esprit dans lequel s'est tenu, ce vendredi 6 avril 2018, le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (CSAP), en sections réunies (formation réunissant la première section, représentant les personnels de la Ville de Paris, et la deuxième section, représentant les personnels de la Préfecture de Police).

En effet, l'ordre du jour unique traitait du décret statutaire des personnels des administrations parisiennes.

Il s'agissait d'acter un « toilettage » de ce décret tendant à appliquer aux personnels les modifications et évolutions statutaires intervenues depuis le dernier « toilettage » présenté à l'époque par Maïté Errecart.

Il n'est pas inutile de rappeler que nous avons obtenu la mise en œuvre de la promotion à durée minimale, supprimée depuis avec le dispositif du PPCR.

Les dispositions nouvelles proposées ne posaient pas de difficulté, à l'exception de la problématique de la procédure disciplinaire, à propos de laquelle, il était envisagé d'abandonner l'homologie avec la Fonction Publique d'État pour s'aligner sur la Fonction Publique Territoriale, permettant de **SANCTIONNER DIRECTEMENT UN AGENT JUSQU'À TROIS JOURS DE MISE À PIED SANS PASSER PAR UNE CAP DISCIPLINAIRE.**

L'abandon de l'homologie avec la FPE était considéré par **LA TOTALITÉ DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES À LA VILLE DE PARIS COMME UNE RÉGRESSION DES GARANTIES DES AGENTS**, ce qui les avait amenées à déposer un amendement commun tendant à abroger cette nouvelle disposition.

« La Maire et moi, nous vous avons entendus, nous vous avons écoutés et compris » déclarait Christophe Girard, Adjoint à la Maire en charge des Ressources Humaines, du Dialogue social et de la Qualité des Services Publics, reprenant l'amendement des OS tendant au maintien des règles actuelles en matière de procédure disciplinaire.

L'UCP a donné acte d'une mesure de nature à faire vivre le dialogue social.

En effet, le fait d'avoir répondu favorablement à la demande unanime de la totalité des OS représentatives à la Ville de Paris de maintien de l'homologie avec la Fonction Publique d'État en matière de procédure disciplinaire est une volonté manifeste de faire vivre le dialogue social.

Pour l'UCP, la procédure disciplinaire n'est pas un sujet tabou, mettons-nous autour de la table, pour veiller à l'équité de tous les agents de tous les services, sous les auspices de la bienveillance et de la juste proportionnalité, selon une méthode à élaborer ensemble.

La poursuite du dialogue social sur ce point devrait pouvoir déboucher sur un guide actant des principes et une méthode partagée par tous.

**En conclusion, que la volonté de dialogue social manifestée par la Ville à propos du décret statutaire des personnels et de son application en matière disciplinaire, inspire la Ville pour le traitement des statuts des cadres techniques A et A+.**

## **Comité Technique Central du 11 avril 2018**

Cinq points sont inscrits à l'ordre du jour :

- RPP (ratio de promotion) pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal au titre de l'année 2018 ;
- RPP pour les corps des Ingénieurs-architectes d'administrations parisiennes et d'ingénieurs-architectes cadres supérieurs d'administrations parisiennes pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ;
- Couverture prévoyance (garantie de salaire) ;
- Création d'une déontologie centrale et à la mise en place de référents déontologues ;
- Sécurisation des accès internet.

Pour les RPP concernant les cadres techniques A et A+, **IL EST SURPRENANT DE TRAITER DE CE POINT POUR DES CORPS FUSIONNÉS NON EXISTANTS, PUISQUE NON APPROUVÉS À CE JOUR PAR LE CONSEIL DE PARIS.**

Il est utile de rappeler que, dans le cadre d'une intersyndicale UCP, CGT, FO et SUPAP-FSU, nous avons demandé le report des projets de délibération tendant à fusionner six corps de cadres techniques (Ingénieur des Services techniques, Architecte-Voyer, Ingénieur Hydrologue et Hygiéniste, Ingénieurs des Travaux, Ingénieur Économiste de la Construction, Technicien de Laboratoire cadre supérieur de santé) en deux corps (Ingénieur et Architecte en catégorie A, Ingénieur et Architecte cadre supérieur en catégorie A+).

Le CSAP du 8 février dernier n'avait pu siéger faute de quorum en raison du boycott concerté de l'UCP, CGT, FO et SUPAP-FSU. En sa séance du 15 février, le CSAP avait émis un avis défavorable.

Les projets de délibération étaient maintenus à l'ordre du jour du Conseil de Paris des 20, 21 et 22 mars. Nos arguments de report développés auprès des Groupes d'Élus du Conseil de Paris, afin de poursuivre le dialogue et les travaux de réforme, avait conduit la Municipalité à retirer les projets de délibération de cette séance de mars. Mais il semble que la Municipalité soit disposée à les réinscrire pour l'essentiel à l'identique à la séance des 2, 3 et 4 mai 2018.

Les cadres techniques A et A+ demandent à poursuivre le dialogue pour aboutir à une solution partagée, reconnaissant à la fois les métiers et l'expertise de haut niveau qu'ils garantissent et répondant aux besoins à venir de la collectivité parisienne.

Tel est le défi majeur !

Pour le relever, poursuivons le dialogue social, les métiers des cadres techniques A et A+ le méritent bien !